

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : 14 DECEMBRE 2020
COMPTE RENDU SUCCINCT	

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 décembre 2020, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Violaine MARIANNE, Guy LLOBET, Christine POUSS-LAIR, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Gilles GLIN, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Julie SANZ, Christian GRAU donne procuration à Violaine MARIANNE, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Secrétaire de séance : Nathalie REGOND PLANAS.

Nombre de membres présents : 41

Nombre de procurations : 8

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions prises par le président,

EMET un avis favorable aux demandes de dérogation à la règle du repos dominical sur les communes d'Elne, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Laroque-des-Albères pour l'année 2021 ; à savoir :

- Pour la commune d'Elne: la liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 10/01/2021	Dimanche 05/12/2021
Dimanche 04/04/2021	Dimanche 12/12/2021
Dimanche 27/06/2021	Dimanche 19/12/2021
Dimanche 28/11/2021	Dimanche 26/12/2021

- Pour la commune de Banyuls-sur-Mer : la liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 06/06/2021	Dimanche 08/08/2021
Dimanche 04/07/2021	Dimanche 15/08/2021
Dimanche 11/07/2021	Dimanche 22/08/2021
Dimanche 18/07/2021	Dimanche 29/08/2021
Dimanche 25/07/2021	Dimanche 05/09/2021
Dimanche 01/08/2021	

- Pour la commune de Port-Vendres: la liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 04/07/2021	Dimanche 15/08/2021
Dimanche 11/07/2021	Dimanche 22/08/2021
Dimanche 18/07/2021	Dimanche 29/08/2021
Dimanche 25/07/2021	Dimanche 12/12/2021
Dimanche 01/08/2021	Dimanche 19/12/2021
Dimanche 08/08/2021	Dimanche 26/12/2021

- Pour la commune de Laroque-des-Albères: la liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 27/06/2021	Dimanche 08/08/2021
Dimanche 04/07/2021	Dimanche 15/08/2021
Dimanche 11/07/2021	Dimanche 22/08/2021
Dimanche 18/07/2021	Dimanche 29/08/2021
Dimanche 25/07/2021	Dimanche 05/09/2021
Dimanche 01/08/2021	

DESIGNE M. Hervé VIGNERY, représentant suppléant de la Communauté de communes chargé de siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire en lieu et place de M. Roland CASTANIER,

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de communes tel que présenté en séance,

AUTORISE le retrait d'un compacteur à rouleau mobile situé à la déchetterie d'Argelès-sur-Mer en acceptant sa vente à la société PACKMAT pour un montant net de 600.00-€ (six-cent euros) et autorise le passage des écritures comptables correspondantes,

AUTORISE le retrait d'un caisson de récupérateur des déchets dangereux situé à la déchetterie d'Argelès-sur-Mer et autorise le passage des écritures comptables correspondantes,

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal portant transfert des crédits budgétaires « fonds de concours 2017 et 2018 » d'un montant de 83 254,00-€ par an (soit 166 508,00-€) de l'opération « Médiathèques Côte Vermeille » vers l'imputation comptable relative aux fonds de concours attribués à la commune de Collioure,

AUTORISE le Président à solliciter le remboursement de la subvention exceptionnelle versée à l'UPAM le 12 octobre 2020 d'un montant de 6 000-€ (six mille euros) pour l'organisation du salon de l'Habitat édition 2020 annulé suite au 2nd confinement,

APPROUVE les opérations comptables entre les 2 budgets pour l'acquisition foncière située ZAE Els Ocells sur la commune d'Argelès-sur-Mer pour son programme « Pôle Entrepreneurial » ainsi qu'il suit :

- Budget Principal : dépense d'Investissement pour un montant de 257 147,00-€ HT soit un prix TTC de 308 576,40-€, montant de la TVA sur marge de 51 429,40-€,
- Budget Annexe ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer : recette de fonctionnement pour un montant de 257 147,00-€ HT soit un prix TTC de 308 576,40-€, montant de la TVA sur marge de 51 429,40-€.

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de la commune de Saint-Génis-des-Fontaines pour assurer le bon fonctionnement de la mission gestion du patrimoine culturel pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de la commune de Montesquieu-des-Albères pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation chargé d'assurer le maintien de l'atelier informatique pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel des communes d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Collioure, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède auprès de la CC ACVI pour assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Villelongue-dels-Monts auprès de la CC ACVI pour assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et de la micro-crèche pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Bages auprès de la CC ACVI pour assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel des communes de Laroque-des-Albères et Sorède auprès de la CC ACVI pour assurer l'entretien des médiathèques pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel Ingénieur Informatique en application de l'article 3-3 de la loi n°84-563 du 26 janvier 1984,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2020,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021,

VALIDE le principe de reconduire la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 en précisant que la convention sera présentée au Conseil communautaire pour approbation dès formalisation de cette dernière,

AUTORISE le Président à signer les conventions à passer avec la CAF des P-O. portant sur le dispositif « Fonds Publics et Territoires » pour les trois actions mises en place par la CC ACVI, à savoir : l'action « Accompagnement vers l'autonomie des jeunes » pour un montant de 20 000-€ (vingt mille euros), l'action « Renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH » pour un montant de 27 220-€ (vingt-sept mille deux cent vingt euros), et l'action « Navettes ASLH » pour un montant de 50 000.00-€ (cinquante mille euros),

DIT que le prix du repas livré par l'UDSIS dans les Accueils de loisirs extra scolaires du territoire est fixé à 4,24-€ (quatre euros et vingt-quatre centimes) pour l'année 2021,

APPROUVE l'avenant 2020 par lequel, à compter du 1^{er} janvier 2020, la prestation de service versée aux Centres de loisirs sans hébergement est fixée à 4,39-€ (base Prestation de Service CNAF) par jour et par enfant,

APPROUVE la convention à passer avec l'Association Valentin Haüy dont l'objet est de définir les modalités administratives, techniques et financières concernant la mise à disposition d'ouvrages au format Daisy à l'attention des usagers empêchés de lire du réseau des médiathèques de la CC ACVI en rappelant que cet accord est signé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année,

APPROUVE au titre du règlement sur l'immobilier d'entreprise, le versement d'une subvention de 20 000-€ (vingt mille euros) au profit de la SCI 4MA représentée par son gérant M. Didier RODRIGUEZ,

APPROUVE au titre du règlement sur l'immobilier d'entreprise, le versement d'une subvention de 20 000-€ (vingt mille euros) au profit de la SCI MARSS représentée par son gérant M. Raphaël SIEFFERT,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P-O. pour le lancement de l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » menée sur les quinze communes du territoire pour l'année 2021,

APPROUVE la convention spécifique à passer avec la Chambre d'agriculture des P-O. pour l'organisation du salon des Plantes à parfum, aromatiques et médicinales 2021, y compris la participation de la Communauté de communes à hauteur de 9 350,00-€ HT (neuf-mille-trois-cent-cinquante euros hors-taxes) soit 11 220,00-€ TTC (onze mille deux-cent-vingt euros toutes taxes comprises),

APPROUVE la convention Cadre de partenariat à passer avec la CC des Aspres et le GRETA des P-O. afin de pouvoir former des publics salariés ou futurs salariés de la filière viti-vinicole au sein de l'Institut Régional de Sommellerie multi sites (Banyuls-sur-Mer et Thuir), et précise que ces formations diplômantes, qualifiantes ou professionnalisantes

permettront un accès à l'emploi et répondront aux besoins du secteur professionnel viti-vinicole,

APPROUVE la convention d'application à passer avec la CC des Aspres et le GRETA des P-O. pour la mise en œuvre de la Mention Complémentaire Sommellerie, diplôme de l'Education Nationale de niveau 3. Cette dernière sera dispensée dans les locaux de l'Institut Régional de Sommellerie multi sites (au Mas Reig à Banyuls-sur-Mer et aux Caves Byrrh à Thuir),

APPROUVE les évolutions du fonds L'OCCAL votées par la Région pour répondre davantage et mieux, aux besoins de l'ensemble des acteurs de l'économie de proximité,

APPROUVE l'avenant au Contrat de Ville d'Elne portant sur sa prorogation et sur certains ajustements aux axes prioritaires initialement définis,

APPROUVE, dans le cadre du Contrat de Ville d'Elne, l'attribution d'une subvention suite à l'appel à candidatures « Quartiers Solidaires » au profit de l'Association Les Petits débrouillards pour l'organisation de l'animation nommée « Solaris Camp à Néo » dont l'objet est la conception d'un bateau solaire, à hauteur de 500,00-€ (cinq-cents euros),

APPROUVE que la Communauté de communes se porte candidate à l'appel à projet « zéro déchet dans la Nature » lancé par le Conseil départemental des P-O. et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention correspondant,

AUTORISE le Président à solliciter du Conseil départemental des P-O. l'aide financière la plus élevée possible au titre du bon fonctionnement du Chantier d'insertion « Entretien des berges et des rivières » pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches pour solliciter de l'Europe au titre du Fonds Social Européen (FSE) l'aide financière la plus élevée possible au titre du Chantier d'insertion « Entretien des berges et des rivières » pour l'année 2021,

DONNE les pouvoirs au Président pour, d'une part entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement des autorisations, relatives à des émetteurs TNT « 30-3 » sur le territoire intercommunal et, d'autre part pour diffuser les multiplex nationaux,

APPROUVE le renouvellement de la convention portant création d'un service commun Système Informatique Géographique (SIG) entre la CC ACVI et ses 15 communes membres pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,

SE PRONONCE favorablement à une remise gracieuse de la facture de la 1^{ère} période 2020 formulée par la commune de Palau-del-Vidre :

- Part « Eau potable » relative à la surconsommation soit 2 118 m³ représentant un montant de 4 348,52-€ TTC (quatre mille trois cent quarante-huit euros et cinquante-deux centimes toutes-taxes comprises),
- Part « Assainissement » relative à la surconsommation soit 2 168 m³ représentant un montant de 2 773,01-€ TTC (deux mille sept cent soixante-treize euros et un centime toutes-taxes comprises).

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16 Décembre 2020.

Le président

Antoine PARRA